



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N° 77

➤ Séance ordinaire du lundi 5 décembre 2016 ◀

L'an deux mil seize, le **cinq décembre à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002, légalement convoqué conformément à l'article L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Gondrecourt-le-Château, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BOUR** Rémy, **CARRE** François-Xavier, **CHAUDRON** Jean-Claude, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUPOIT** Catherine, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **HERPIERRE** Jean-Claude, **JEANSON** Elisabeth, **LALLEMANT** Pascal, **LARCHER** Véronique, **LAURENT** Yvon, **LECLERC** Christian, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Stéphane, **MOUROT** Gilles, **PIROIARD** Thierry, **PLANTEGENET** Jean-Pierre, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROLIN** Jean-Louis, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia, **VARIN** Serge.

Nombre de membres composant l'assemblée : **31** Nombre de membres présents : **29**
Nombre de membres en exercice : **31** Nombre de suffrages exprimés : **29**
Quorum : **16** Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Etaient excusés : COLLADO Augustine, et POIROT Diane-Marie.

Excusé ayant donné procuration : LHUILLIER Daniel à HERPIERRE Jean-Claude.

Etait absent : /

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur Gilles MOUROT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion : Brigitte GERARD, Directrice Générale des Services de la Codecom
Daniel RUHLAND, Conseiller Départemental et Jean-François HARMAND, Correspondant Est Républicain.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Aucune observation n'est faite sur la rédaction du PV de la séance du 26 septembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

066/16. MARCHES VOIRIE PROGRAMMES 2016

VU la réglementation des Marchés Publics ;

VU la délibération n°005/16 du 29 mars 2016 autorisant Monsieur le Président à réaliser les consultations relatives aux programmes de voirie pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT le résultat après ouverture des offres en CAO des 12 septembre 2016 et 17 octobre 2016 :

▪Travaux de voirie dans diverses communes

Critères	COLAS EST	CHARDOT TP	BERARD	T2TP	EUROVIA
Prix global TTC	103 013,70	116 411,40	77 147,82	80 388,60	65 889,78
Valeur prix pondérée 60 %	38,38	34,05	51,24	49,18	60,00
Valeur technique pondérée 40 %	35,60	31,80	36,00	37,60	24,20
Note globale	73,98	65,85	87,24	86,78	84,20

▪ **Travaux de voirie investissement**

Critères	COLAS EST	CHARDOT	CALIN	T2TP	EUROVIA
Prix global TTC	248 535,00	289 254,00	247 644,00	260 302,50	238 509,00
Valeur prix pondérée 55 %	52,78	45,35	52,97	50,40	55,00
Valeur technique pondérée 45%	43,65	39,15	35,33	43,65	42,98
Note globale	96,43	84,50	88,30	94,05	97,98

▪ **Enrobés coulés à froid dans diverses communes**

Critères	PRONIBORD	COLAS EST	SBTP	SOCOGETRA	NEOVIA	T2TP	EUROVIA
Prix global TTC	340 437,60	164 544,84	232 632,36	160 005,57	236 604,13	165 112,24	177 594,95
Valeur prix pondérée 55 %	25,85	53,48	37,83	55,00	37,19	53,30	49,55
Valeur technique pondérée 45%	33,53	41,85	27,23	36,00	42,08	40,73	36,00
Note globale	59,38	95,33	65,06	91,00	79,27	94,03	85,55

Conformément à l'article I.2131-11 du CGCT, Monsieur Rémy BOUR ne prend pas part aux débats ni aux délibérations ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ ENTERINE les choix retenus par la Commission d'Appel d'Offres soit :

- Travaux de voirie dans diverses communes : Entreprise BERARD
- Travaux de voirie investissement : Société EUROVIA
- Enrobés coulés à froid dans diverses communes : société COLAS EST

067/16. MARCHE MISE EN PLACE D'UNE THERMOGRAPHIE TERRESTRE

VU la réglementation des Marchés Publics ;

VU la délibération n°003/15 du 15 janvier 2015 portant attribution du marché d'étude pré-opérationnelle et du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (C.A.L. 54 / C.M.A.L. 55) ;

VU la délibération n°090/15 du 7 décembre 2015 portant signature d'une convention d'opération d'OPAH avec le Département de la Meuse afin d'aider les propriétaires privés à améliorer leur logement en leur proposant des aides financières pour les travaux, principalement de l'Anah et de

la Communauté de communes, des conseils pour établir leur programme de réhabilitation, et un accompagnement pour réaliser les démarches ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette OPAH est de réhabiliter 77 logements sur 3 ans ;

Monsieur le Président propose, afin de poursuivre la dynamique impulsée sur le territoire du Val d'Ornois, de mettre en place une thermographie terrestre pour sensibiliser et communiquer auprès des habitants sur les questions de la déperdition énergétique et l'eco-réhabilitation ;

Celle-ci se déroulera de la manière suivante :

- Passage d'un véhicule équipé d'une caméra infrarouge au sein des communes en période hivernale et de nuit. En effet, ces périodes permettent de se saisir d'un plus grand contraste grâce aux températures extérieures basses par rapport aux logements chauffés.
- Photographies de chaque bâtiment au sein des villages qui témoigneront des déperditions d'énergie par habitation.
- Restitution des photographies et élaboration d'un rapport d'étude.

APRES AVIS du bureau en date du 28 novembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations relatives à la mise en place une thermographie terrestre et à solliciter les financeurs potentiels.
- AUTORISE également Monsieur le Président à signer les marchés et différentes pièces correspondant à ce dossier dans la limite des crédits ouverts au budget.
- AUTORISE enfin Monsieur le Président à entreprendre toutes autres démarches qui s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

068/16. CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT

VU la délibération du 17 février 2003 portant renouvellement du contrat de prévoyance collective maintien de salaire proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au profit des agents ;

VU la délibération n°079/15 du 2 novembre 2015 portant dernier avenant au contrat et fixant le taux de cotisation à 2.03% au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le taux de cotisation du contrat doit évoluer de 2.03% à **2.24%** afin de préserver le niveau de protection des agents au moment où le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement ;

Monsieur le Président propose donc la signature d'un avenant au contrat à compter du **1^{er} janvier 2017** pour modification de ce taux.

APRES AVIS du bureau en date 24 octobre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la MNT un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire portant le taux de cotisation à **2.24%** à effet au 1^{er} janvier 2017.
- CONFERE, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour ce dossier.

069/16. COMMANDE A LA CENTRALE D'ACHAT DU SMET DE MATERIEL DE COMPOSTAGE

VU la réglementation des Marchés Publics ;

VU la délibération n°2015/03-5 du 24 mars 2015 du comité syndical du SMET créant une centrale d'achat pour la fourniture de matériel de promotion du compostage ;

VU les subventions sollicitées auprès de l'ADEME et du département de la Meuse par le SMET sur la fourniture de matériel de promotion du compostage ;

VU le programme local de prévention mutualisé (PLP) porté par le SMET sur 16 EPCI, dont notre Communauté de communes, visant à réduire de 7% par an et par habitant la production de déchets ménagers dans les 3 années à venir ;

VU la délibération n°037/15 du 29 juin 2015 portant commande de 255 composteurs de 400 litres ;

CONSIDERANT que les actions de promotion du compostage programmées sur le territoire ont déjà permis de détourner une partie de la fraction fermentescible des ordures ménagères du circuit traditionnel de collecte et de traitement ;

CONSIDERANT que dans le cadre du PLP mutualisé, le SMET accompagne pour la dernière année les collectivités dans la promotion du compostage ;

APRES AVIS de la commission en date du 9 novembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE de poursuivre la promotion du compostage auprès des particuliers sur l'habitat individuel et de commander à la centrale d'achat du SMET **150 composteurs de 400 litres**.

➤ RAPPELLE que le tarif de revente du composteur de 400 litres à usage domestique avec bio-seaux est fixé à **25.00€**.

➤ APPROUVE que, dans le cas où les aides ont été sollicitées par le SMET, toutes les subventions soient perçues directement par le SMET pour être ensuite déduites du montant de la commande passée au SMET.

➤ CHARGE Monsieur le Président de la mise en application de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

070/16. CONVENTIONS ENGAGEMENTS ARTISTES ANNEE 2017

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs actions, l'Ecole Intercommunale de Musique, le Relais d'Assistants Maternels et le service périscolaire anticipent l'organisation de différents spectacles d'animation et de prestations artistiques ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, différents contrats ou conventions sont à envisager ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE le Président à signer tous les contrats ou conventions à intervenir pour l'année 2017 dans la limite des crédits ouverts au budget.

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'acquérir du foncier afin d'anticiper les enjeux du projet CIGEO ;

VU le courrier du 16 novembre 2016 portant proposition d'achat à Monsieur Hervé DECHRISTE, mandataire judiciaire, de la SA JACQUET ;

VU la proposition de vente, en date du 6 novembre 2016, de Monsieur Ludovic LEONET, gérant de la SCI de Beaupré ;

APRES AVIS du bureau en date du 28 novembre 2016 ;

Monsieur le Président propose au conseil au conseil d'acquérir les ensembles immobiliers suivants :

- un actif immobilier qui dépend de la liquidation judiciaire de la SA JACQUET à Demange-aux-Eaux constitué d'un bâtiment construit dans les années 1975, d'une superficie de 600m², avec terrains attenants. Cette unité foncière de **63 ares 15 ca** est composée des parcelles cadastrées sections :

AB	447		36 ca
AB	448	1 a	58 ca
AC	358	46 a	86 ca
AC	362	14 a	35 ca

- un ensemble immobilier, propriété de la SCI de Beaupré situé rue de la Rochotte à Chassey-Beaupré d'une contenance totale de **1 ha 75 ares 38 ca**. Ce site comprend 5 ateliers, un entrepôt, des bureaux et deux espaces extérieurs non bâtis, sur les parcelles cadastrées suivantes :

A	106	6 a	38 ca
A	109	5 a	51 ca
A	110	5 a	64 ca
A	111	5 a	58 ca
A	651	10 a	25 ca
A	704		37 ca
A	706	21 a	80 ca
A	108	19 a	13 ca
A	710	95 a	
A	711	1 a	92 ca
A	734	1 a	40 ca
A	738	2 a	40 ca

CONSIDERANT que les estimations domaniales en valeur vénale de ces ensembles immobiliers pourraient être respectivement de l'ordre de **40 000 €** pour le premier et de **100 000 €** pour le second.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE le Président à acquérir, d'une part, l'ensemble immobilier relatif à la liquidation judiciaire de la SA JACQUET à Demange-aux-Eaux au prix de **40 000 €** et, d'autre part, celui de la Sarl Scierie de Beaupré au prix de **95 000 €**.

➤ CHARGE Maître Frédéric ANSELM d'établir les actes d'acquisitions pour ces deux ensembles immobiliers.

➤ AUTORISE le Président à signer les actes et tous les documents nécessaires à ces affaires et entreprendre toutes autres démarches qui s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

072/16. CESSION TERRAIN ROUTE DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU

VU la délibération n°092/15 du 7 décembre 2015 portant cession à Monsieur Ibrahim PARLAK, Président de la Société ISO PLAQUISTE des parcelles cadastrées ci-après :

Cession	Localisation	Réf/contenance	Situations nouvelles	
Terrain	Route de Neufchâteau GONDRECOURT	Section AD n°104 23 ares 59 ca	Codecom 10 ares 36 ca	ISO PLAQUISTE 13 ares 38 ca
		Section AD n°111 49 ares 54 ca	Codecom 29 ares 64 ca	ISO PLAQUISTE 19 ares 80 ca

VU le courrier réceptionné le 14 septembre 2016 par lequel Monsieur PARLAK, sollicite de nouveau la collectivité pour acquérir **2 000m² supplémentaires**.

APRES AVIS du bureau en date du 24 octobre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ PRECISE que le prix de vente reste fixé pour ces terrains à **3.00€/m²**.

➤ CHARGE Maître Frédéric ANSELM d'établir un seul acte de cession pour ces deux dossiers à rédiger au nom de la nouvelle société SCI **ISO-PI** sis 6 bis route d'Orléans à Houdelaincourt.

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents.

➤ PRECISE que les frais inhérents à la division parcellaire seront à la charge de la collectivité et ceux inhérents à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

073/16. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRES AVIS du bureau en date du 28 novembre 2016 ;

SUITE à une réorganisation du service, Monsieur le Président propose de modifier, sous réserve de l'avis du Comité Technique, la durée hebdomadaire de service de l'emploi ci-après :

POSTE	DECISION	SUPPRESSION	CREATION	DATE EFFET
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	n°017/13 du 25/03/2013	21/35 ^{ème}	25.6/35 ^{ème}	17/12/2016

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- ACCEPTE de modifier la durée hebdomadaire du poste susmentionné à compter du 17 décembre 2016.
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.
- DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

074/16. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRES AVIS du bureau en date du 28 novembre 2016 ;

VU l'accord de l'agent en date du 2 décembre 2016 ;

Monsieur le Président propose de modifier, sous réserve de l'avis du Comité Technique, la durée hebdomadaire de service de l'emploi ci-après :

POSTES	DECISION	SUPPRESSION	CREATION	DATE EFFET
AEA Principal 1 ^{ère} classe (Flûte)	n°023/15 du 23/03/2015	1/20 ^{ème}	0.5/20 ^{ème}	01/01/2017

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- ACCEPTE de modifier la durée hebdomadaire du poste susmentionné à compter du 1er janvier 2017.
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.
- DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

075/16. ENVELOPPE GIP OBJECTIF MEUSE ZONE DE PROXIMITE

VU le Programme d'Activité 2016 du GIP Objectif Meuse approuvé par délibération du 18 décembre 2015 ;

VU la mesure 6.10 du GIP Objectif Meuse relative à l'enveloppe octroyée aux communautés de communes situées sur le territoire de la zone de proximité d'un montant de **455 400 €** (4 554 habitants x 100€)

CONSIDERANT que 30% au minimum de cette enveloppe sont à affecter aux fonds de concours ;

APRES AVIS du bureau et de la commission en date du 30 novembre 2016 ;

Monsieur le Président propose de valider le solde sur le programme de voirie de l'année et d'entériner le plan prévisionnel de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Investissement sur diverses voiries intercommunautaires	335 878.20	Fonds propres	77 062.50	22.95%
		GIP Objectif Meuse	258 815.70	77.05%
Total opération	335 878.20	Total recettes	335 878.20	100%

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- VALIDE le plan prévisionnel de financement susmentionné.
- DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

076/16. MOBILITE DU POLE ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTION INVESTISSEMENT CAF DE LA MEUSE

VU l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

CONSIDERANT que dans la perspective de la fusion des intercommunalités, qui interviendra le 1^{er} janvier 2017, il semble indispensable d'assurer et de renforcer la mobilité du service « Enfance-Jeunesse » au sein de la Collectivité issue de la fusion des Communautés de Communes du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx et de la Saulx et Perthois, sachant que la nouvelle entité sera composée de 52 communes pour 17 379 habitants avec une distance entre les deux communes les plus excentrées de 90km (induisant au moins 1h20 de déplacement) ;

Pour ce faire, Monsieur le Président propose d'acquérir un véhicule électrique de type Renault Zoé (Gamme 2017 INTENS – autonomie de 400 km) afin de pérenniser les déplacements pour les trois structures d'accueil de la petite enfance et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour la Saulx et Perthois.

De plus, cet investissement permettrait, à court terme, de renforcer la mobilité du RAM sur l'ensemble du futur territoire intercommunal et à moyen terme d'assurer les déplacements des futures micro-crèches de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois.

APRES AVIS du bureau en date du 24 octobre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Président à acquérir ce véhicule et à solliciter un financement auprès de la CAF de la Meuse.

➤ DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

077/16. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE

VU l'article L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 14 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU l'article L. 2251-3 du CGCT portant interventions en matière économique et sociale ;

VU les crédits inscrits au Budget communautaire ;

VU le souhait de la collectivité d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ;

Monsieur le Président propose de valider le règlement (ci-joint) ayant pour objet d'encadrer les aides directes versées au titre du Plan de soutien et de développement aux entreprises locales de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires de ces aides sont toutes les entreprises du territoire inscrites au registre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), dont l'activité principale est exercée sur le territoire. Les professions libérales sont exclues de ce dispositif d'aides directes.

APRES AVIS du bureau en date du 28 novembre 2016 ;

APRES AVIS de la commission développement économique en date du 30 novembre 2016 ;

Monsieur le Président présente les propositions d'attributions :

DATE Demande	ENTREPRISE	COMMUNE	PROJET	MONTANT (HT)	SUBV. Aides directes	%
01/02/2016	SARL HUBER	AMANTY	Véhicule utilitaire	9 680,00 €	1 936,00 €	20%
13/04/2016	SARL DELL'ERBA POIROT	GONDRECOURT	Minipelle Portique déplaçable	30 288,00 €	4 543,20 €	15%
28/04/2016	GARAGE BREUIL CAUSSIN	TREVERAY	Véhicule utilitaire d'intervention	17 500,00 €	3 500,00 €	20%
19/05/2016	BOULANGERIE WAGNER	BONNET	Remplacement four	49 940,00 €	7 491,00 €	15%
30/05/2016	CHAROY VINCENT	GONDRECOURT	Véhicule utilitaire	19 650,86 €	3 930,17 €	20%
14/10/2016	SASU POZZI	TREVERAY	Véhicule utilitaire	23 189,76 €	4 637,95 €	20%
07/11/2016	SARL COLLIN	GONDRECOURT	Camion de dépannage	36 000,00 €	7 200,00 €	20%
30/11/2016	ACENOR	DEMANGE-AUX-EAUX	Station essence à Gondrecourt	120 000,00 €	30 000.00 €	25%
TOTAL					63 238,32 €	-

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- ADOPTE le règlement des aides directes en faveur des entreprises du territoire.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer des conventions d'objectifs fixant les obligations des bénéficiaires.
- DECIDE d'attribuer les subventions d'équipements susmentionnées aux personnes de droit privé sous réserve de remplir les conditions réglementaires.
- PRECISE que la Communauté de Communes se réserve le droit de décider l'éventuelle restitution de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements de l'entreprise.
- DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

078/16. FONDS DE CONCOURS – APPROBATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

VU la délibération n°031/15 du 23 mars 2015 portant instauration des fonds de concours destinés à apporter un soutien financier de la Communauté de Communes à ses Communes adhérentes pour la réalisation de leurs projets de développement local ;

VU les délibérations n°020/16 du 29 mars 2016 - n°041/16 du 27 juin 2016 et n°063/16 du 26 septembre 2016 portant règlement d'intervention des fonds ;

VU la délibération n°041/16 du 27 juin 2016 portant 1^{ère} programmation des fonds de concours pour un montant de **26 469.66 €** ;

VU la délibération n°063/16 du 26 septembre 2016 portant 2^{ème} programmation des fonds pour un montant de **75 767.08 €** ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe affecté au minimum est égal à 136 620 € soit 30% de 455 400 € ;

APRES AVIS du bureau en date du 28 novembre 2016 et de la commission en date du 30 novembre 2016 ;

Monsieur le Président présente la liste les nouveaux dossiers reçus et les propositions d'attributions :

COMMUNE	OPERATION	Coût HT Projet	Montant HT à attribuer
MAUVAGES	Rénovation de la Mairie et locaux communaux	12 024.76	6 012.38
VOUTHON-HAUT	Rénovation de la Mairie et locaux communaux	5 565.00	2 782.50
BADONVILLIERS	Aménagement cimetière / création columbarium	8 000.00	4 000.00
TREVERAY	Travaux de sécurité routière	4 013.41	2 000.00
DELOUZE-ROSIERES	Travaux de sécurité routière	7 084.09	2 000.00
DELOUZE-ROSIERES	Aménagements paysagers	4 270.00	2 135.00

AMANTY	Restauration patrimoniale de murs anciens	6 173.86	3 086.93
AMANTY	Aménagements paysagers	6 265.14	3 132.57
VAUDEVILLE	Sauvegarde et valorisation du petit patrimoine	7 987.50	3 993.75
VAUDEVILLE	Sauvegarde et valorisation du petit patrimoine	11 048.27	5 524.13
VOUTHON-HAUT	Requalification d'espaces publics	10 725.00	5 362.50
VOUTHON-BAS	Installation d'un système de vidéosurveillance	7 726.00	3 863.00
BONNET	Aménagement cimetière / création columbarium	11 789.00	5 000.00
BONNET	Sécurisation routière	13 323.12	2 000.00
HOUDELAINCOURT	Réhabilitation et mise en conformité de salles	23 107.01	9 242.80
DAINVILLE	Sauvegarde et valorisation du petit patrimoine	20 124.18	10 000.00
ABAINVILLE	Rénovation de la Mairie et locaux communaux	47 900.00	14 212.00
ABAINVILLE	Création d'espaces multisports et aires de jeux	37 520.00	10 000.00
Total 3^{ème} programmation			94 347.56
<i>1^{ère} programmation - dossier 041/16 du 27 juin 2016</i>			<i>26 469.66</i>
<i>2^{ème} programmation - dossier 063/16 du 26 septembre 2016</i>			<i>75 767.08</i>
MONTANT FDC 2016			196 584.30

Pour rappel : l'enveloppe minimum à affecter aux fonds de concours et octroyée aux communautés de communes situées sur le territoire de la zone de proximité est égal à 455 400 € x 30% = **136 620 €**.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE d'attribuer au titre de la 3^{ème} programmation 2016, un fonds de concours aux opérations susmentionnées, pour un montant total prévisionnel de **94 347.56**.

➤ DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

079/16. TARIFS DES SERVICES PUBLICS – REDEVANCE ORDURES MENAGERES ANNEE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 à 17 et L.2333-76 et suivants ;

VU la délibération n°063/15 du 7 septembre 2015 portant autorisation de lancer une procédure de consultation pour mise en place de la Redevance Incitative avec la fourniture de bacs roulants pucés et la fourniture d'un logiciel de gestion/facturation ;

VU la délibération n°022/16 du 29 mars 2016 portant tarification de la redevance Ordures Ménagères ;

Monsieur le Président rappelle qu'avant le démarrage effectif de la RI en **janvier 2018**, une phase de test sera programmée en 2017 pour accompagner et permettre à chacun de s'adapter au nouveau dispositif.

Une simulation (facture blanche) sera envoyée et permettra à chaque usager d'évaluer sa consommation réelle du service, de mieux comprendre le fonctionnement de la tarification et d'évaluer ses gestes en matière de gestion et de tri des déchets.

Cette nouvelle tarification incitative sera calculée sur l'utilisation réelle du service par l'usager et sera indexée en regard de deux critères :

- **Une part fixe** : obligatoire et commune à l'ensemble des usagers, elle couvre les dépenses liées au service de gestion des déchets et comprendra un forfait de levées arrêté à 24 pour 2017
- **Une part variable** : elle correspondra aux nombres de fois dans l'année où le bac d'ordures ménagères résiduelles produites par l'usager sera présenté à la collecte en plus des levées comprises dans la part fixe.

APRES AVIS du bureau en date du 24 octobre et de la commission en date du 9 novembre 2016 ;

APRES ETUDE du budget prévisionnel « Ordures Ménagères », il est proposé d'augmenter la redevance à compter du **1^{er} janvier 2017** comme suit :

REDEVABLES	2011 à 2013	01/01/2014 au 30/06/2015	01/07/2015 au 31/12/2016	2017
Foyer collecte par personne (gratuit au-delà de 5)	75.00	78.00	88.20	93.00
Résidence secondaire ou gîte	104.40	108.00	118.20	124.80
Forfait D.I.B. < 50 litres (administrations, agriculteurs, artisans, commerçants, entreprises...)	110.40	114.00	124.20	131.40
Forfait D.I.B. > 50 litres < 300 litres par collecte	165.60	171.00	181.20	191.40
Forfait D.I.B. > 300 litres par collecte	220.20	228.00	238.20	251.40
Communes (forfait par habitant)	0.70	0.75	0.80	0.85
Maison de retraite (par lit)	75.00	78.00	88.20	93.00
Groupe (non familial) par membre	75.00	78.00	88.20	93.00

De plus et consécutivement à la mise en place de la Redevance Incitative (RI) il est proposé de fixer un nouveau **tarif « verrou » à 30.00€** pour les usagers désireux de fermer leurs conteneurs.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
par **28** voix « **pour** », **0** voix « **contre** » et 1 « **abstention** » (M. Patrick POISSON)

➤ VALIDE l'augmentation proposée à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤ FIXE le tarif pour l'achat d'un verrou à **30.00 €**.

080/16. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU la délibération n°017/16 du 29 mars 2016 portant adoption du budget principal de l'exercice 2016 ;

VU la loi de finances initiale (LFI) pour 2016 apportant des modifications substantielles aux modalités d'attribution du FCTVA ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au BP de l'exercice en cours afin de régulariser les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie éligibles au FCTVA et aux frais d'études OPAH à amortir sur 5 ans ;

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Comptes	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
040-10229	7 148.00			
042-777				7 148.00
042-6811			7 148.00	
040-28031		7 148.00		

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ ENTERINE la décision modificative proposée.

081/16. BUDGETS – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public. Cette procédure autorise ce dernier à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Ainsi, il est proposé l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

- Budget principal : 38 pièces (2010/2015) 2 337.65 €
- Budget OM : 18 pièces (2003/2009) 1 971.72 €

APRES AVIS du bureau en date du 28 novembre 2016 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

par **27** voix « **pour** », **2** voix « **contre** » (Messieurs BOUR & LECLERC) et 0 « **abstention** »

➤ ADMET en non-valeur les sommes suivantes au compte 6541 :

- **2 337.65 €** au budget principal
- **1 971.72 €** au budget ordures ménagères

082/16. DENOMINATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PUBLIC

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 15 ;

VU l'article L.2121-29 du CGCT ;

Monsieur le Président propose au conseil, après avis du directeur et du conseil d'école, de dénommer l'école de Houdelaincourt « Ecole des quatre vents ».

CONSIDERANT que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité de rattachement, Monsieur le Président demande au conseil de délibérer sur cette dénomination.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE de baptiser l'école primaire, sis 7 bis rue de Bonnet 55130 Houdelaincourt, « **Ecole des quatre vents** ».

083/16. RETRAIT CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT DU PERIMETRE DU PAYS BARROIS

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure de retrait d'un membre de l'EPCI ;

VU la délibération 2016/079 de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt demandant son retrait du périmètre du PETR du Pays Barrois eu égard à sa fusion avec la Codecom Entre Aire et Meuse au 1^{er} janvier 2017 et son adhésion au PETR Cœur de Lorraine ;

VU la délibération du 25 octobre 2016 par laquelle le Comité Syndical du PETR du Barrois a approuvé le retrait de la Codecom de Triaucourt-Vaubécourt de son périmètre ;

CONSIDERANT que ce retrait est également subordonné à l'accord des membres du PETR ;

Monsieur le Président précise que l'absence de délibération vaut, en tout état de cause, décision défavorable au retrait.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ APPROUVE le retrait de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt du périmètre du PETR du Pays Barrois au 1^{er} janvier 2017.

084/16. PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FACADES PRIVEES 2017

VU la délibération n°090/15 du 7 décembre 2015 portant convention d'OPAH avec le Département de la Meuse ;

VU la délibération n°060/15 du 29 juin 2015 portant adoption du règlement de ravalement de façades privées ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'engager un nouveau programme de ravalement de 20 façades ;

Monsieur le Président propose au conseil de solliciter les subventions auprès de la Région, et d'abonder sur fonds propres « Codecom » conformément au règlement.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- S'ENGAGE sur un nouveau programme de ravalement de 20 façades.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement auprès de la Région.
- DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Lundi 9 janvier 2017 à 20h30 à Stainville.